

• **FORMATION, EXAMENS, DIPLOMES** •

ANNEXES DE L'ARRETE DU 15 AVRIL 2009

portant création d'une unité capitalisable complémentaire « carambole » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F. du 7/5/2009 p. 7765

ANNEXE I

Les spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport auxquelles est associée l'unité capitalisable complémentaire « carambole », sont :

- la spécialité « activités physiques pour tous », créée par l'arrêté du 24 février 2003.

ANNEXE II

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité capitalisable complémentaire « billard carambole » sont précisés dans les arrêtés susvisés portant création des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé des sports.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

I – Descriptif du métier :

L'appellation est « initiateur de billard carambole ».

II – Fiche descriptive d'activités complémentaires :

Le titulaire de l'unité capitalisable complémentaire « billard carambole » est capable de :

Maîtriser l'activité

- maîtriser les principes fondamentaux de l'activité « billard carambole » ;
- démontrer les gestes techniques en « billard carambole » ;
- analyser les paramètres de réussite des gestes techniques.

Préparer un projet d'initiation en billard carambole

- élaborer un projet d'initiation de l'activité ;
- s'adapter à un contexte particulier pour proposer une activité en billard carambole ;
- adapter les situations aux différents publics et aux différents niveaux de pratique.

Encadrer l'activité billard carambole en toute sécurité

- initier en autonomie lors d'une séance pédagogique en billard carambole ;
- établir un cycle d'apprentissage en billard carambole ;
- proposer une pratique sécurisée en fonction du niveau des pratiquants ;
- respecter le cadre réglementaire ;
- réaliser de manière autonome des prestations d'initiation en billard carambole.

ANNEXE III**REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

UCI EC de conduire des cycles d'initiation dans les activités du « billard carambole » jusqu'au premier niveau de compétition.

OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique du « billard carambole ».

- OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques ;
- OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques ;
- OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques.

OI 2 - EC de maîtriser les techniques spécifiques à la pratique du « billard carambole ».

- OI 2.1. EC d'appréhender l'environnement de la pratique ;
- OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité ;
- OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en toute sécurité ;
- OI 2.4. EC de démontrer les gestes techniques en billard carambole ;
- OI 2.5. EC d'entretenir le matériel spécifique pour le bon déroulement de l'activité billard carambole.

OI.3. EC de choisir et mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage en sécurité du « billard carambole » jusqu'au premier niveau de compétition.

- OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics ;
- OI 3.2. EC d'adapter des situations d'animation aux différents publics ;
- OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics ;
- OI 3.4. EC de concevoir un cycle d'initiation en billard carambole ;
- OI 3.5. EC de fixer les limites de sécurité pour les pratiquants sur les différents lieux de pratique.

ANNEXE IV**EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION**

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont les suivantes :

- être capable de réaliser un test technique permettant d'apprécier les capacités du candidat sur la démonstration de gestes techniques dans l'activité billard carambole ;
- et être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSCI).

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'un test technique organisé par la Fédération française de billard comprenant une épreuve de démonstrations techniques d'une durée de trente minutes permettant de vérifier le niveau technique du candidat en billard carambole.

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du billard.

ANNEXE V**DISPENSES**

Les candidats sportifs de haut niveau en billard inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport sont dispensés de la vérification du test technique mentionné à l'annexe IV.